



ARRÊTÉ AB_864_2025

Objet : Réaménagement et rénovation SG Laydernier - autorisation occupation domaine public rue du Pont du 13/10/2025 au 02/01/2026 - entreprise TBR

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 I et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la Déclaration préalable DP n°24A00051 du 19 août 2024 ;

VU l'Autorisation de travaux AT n°0744224A0006 du 17 juin 2024 ;

VU la demande formulée par l'entreprise TBR en date du 6 octobre 2025 ;

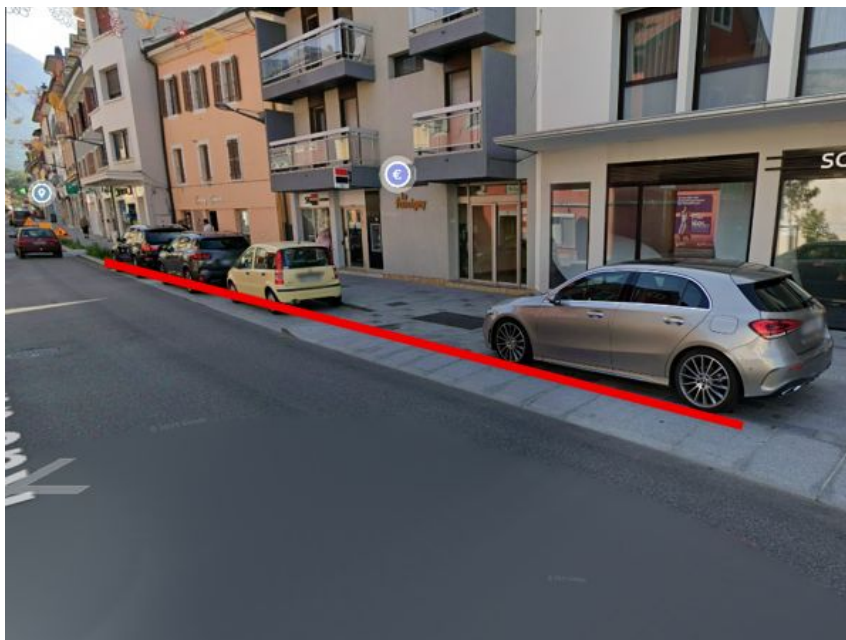
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux de réaménagement de la SG Laydernier d'autoriser l'entreprise TBR à occuper le domaine public sur 3 emplacements rue du Pont au droit du n°91 (benne + véhicule de chantier).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement des travaux de réaménagement de la SG Laydernier, l'entreprise TBR sera autorisée à occuper le domaine public sur 3 emplacements rue du Pont au droit du n°91 (benne + véhicule de chantier) **du lundi 13 octobre 2025 à 7h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 17h00 (démolition).**



ARTICLE 2 : Pour la suite du chantier de rénovation, l'entreprise mandatée pour les travaux sera autorisée à stationner sur 4 emplacements situés devant l'agence **du lundi 3 novembre 2025 à 7h00 au vendredi 2 janvier 2026 à 17h00.**



Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention. L'entreprise devra prendre en charge quotidiennement la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner afin de s'assurer de la disponibilité des emplacements.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps d'occupation.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 1005 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise TBR 1528 route de Lagnat 74150 VAULX ;
- Services municipaux ;